



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-289
DU 30 MARS 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'INTERSECTION DE L'AVENUE D'ANGERS ET DE LA RUE DE LA COMMANDERIE (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté du préfet 53-2021-10-13-0005 en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis de la DIRO en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagements de voirie à l'intersection de l'avenue d'Angers et de la rue de la Commanderie nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Travaux de voirie avenue d'Angers

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 AVRIL 2023 au VENDREDI 28 AVRIL 2023, de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite avenue d'Angers entre le giratoire de la route d'Angers (RN 162) et le giratoire de la rue Honoré de Balzac.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

depuis le centre-ville

- par la rue Honoré de Balzac, l'avenue de Tours, le giratoire avenue de Tours/rue de Vatava/avenue de la Communauté Européenne/rue de Londres, le giratoire RN 162/route de Tours (RD21)/rocade EST (RN 162) et le giratoire de la route d'Angers (RN 162)/avenue d'Angers.

depuis la route d'Angers :

- par la RN 162, le giratoire RN 162/RD 21, la route de Tours, l'avenue de Tours et la rue de la Commanderie (pour l'accès à cette rue) la rue Honoré de Balzac et l'avenue d'Angers.

Article 3

Des panneaux "rue barrée à 500 mètres" sont positionnés avenue d'Angers au droit des giratoires.

Article 4

Le stationnement est interdit Avenue d'Angers sur les deux côtés de la voie depuis la rue de la Tuilerie jusqu'au n°220 avenue d'Angers.

Travaux de voirie rue de la Commanderie

Article 5

Du LUNDI 17 AVRIL 2023 au VENDREDI 28 AVRIL 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de la Commanderie, entre la rue Hay du Chatelet et l'avenue d'Angers, en fonction des besoins du chantier.

Article 6

Une déviation est mise en place :

- pour la sortie de la rue de la Commanderie par l'avenue de Tours, le giratoire avenue de Tours/rue de Vatava/avenue de la Communauté Européenne/rue de Londres ;

- pour l'accès à la rue de la Commanderie : suivant la déviation citée à l'article 2.

Article 7

Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est positionné rue de la Commanderie, au droit de l'intersection avec la rue Hay du Chatelet.

Mesures communes

Article 8

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 04 AVR. 2023

Exécutoire le : 04 AVR. 2023